



# PROTECTION MALADIES REDOUTÉES

LE CONTRAT DE PRÉVOYANCE COMPLÉMENTAIRE  
POUR PRÉMUNIR VOS SALARIÉS DES CONSÉQUENCES  
FINANCIÈRES ET SOCIALES D'UNE MALADIE GRAVE



**carcept prev**

---

**GROUPE KLESIA**



## **PROTÉGEZ, VOUS AUSSI, VOS SALARIÉS LES PLUS FRAGILES**

Plus que jamais, l'Entreprise joue aujourd'hui un rôle déterminant dans la prévention des Maladies Redoutées et l'accompagnement des salariés fragiles.

## QU'EST-CE QU'UNE MALADIE REDOUTÉE ?

La Maladie Redoutée est l'équivalent de ce que la Sécurité sociale nomme « Affection Longue durée » (ALD). C'est une pathologie invalidante qui nécessite une prise en charge thérapeutique coûteuse et un accompagnement particulièrement important, bouleversant la vie de nombreux salariés.

### DES AFFECTIONS DE LONGUE DURÉE (ALD) EN AUGMENTATION QUI TOUCHENT TOUTES LES ENTREPRISES

Près de 10 millions de personnes affiliées au régime général de l'Assurance Maladie bénéficient du dispositif des ALD.

#### Insuffisance rénale

82 000 traitements

#### Infarctus du myocarde

10 000 décès /an

#### AVC

1 AVC toutes les 4 minutes  
25 % concernent les personnes en état de travailler

#### Cancer

1 personne sur 2 atteinte au cours de sa vie

40 % des personnes qui apprennent chaque jour qu'elles ont un cancer travaillent

#### Sclérose en plaques

30 ans :  
âge moyen du diagnostic



## UN AVANTAGE DÉTERMINANT POUR VOTRE PROTECTION SOCIALE

En tant que dirigeant engagé, renforcez votre prévoyance Carcept prev en vous dotant d'un outil de management humain, rassurant et protecteur : **le contrat maladies redoutées.**

**Accessible et simple à mettre en place, notre solution est destinée à vous accompagner dans les défis de votre politique de ressources humaines.**

### I UNE PROTECTION SOCIALE EFFICACE :

- qui fait consensus au sein de l'entreprise ;
- qui participe à la fidélisation des salariés ;
- qui concrétise votre engagement sur la protection de vos salariés.

### I UN CONTRAT ACCESSIBLE :

- quel que soit votre effectif ;
- sans délai d'attente ;
- dont le coût financier est optimisé à travers la mutualisation.



## LE CONTRAT MALADIES REDOUTÉES : LA GARANTIE DES ENTREPRISES QUI AGISSENT

Afin que vos collaborateurs soient prémunis des conséquences financières et sociales d'une maladie redoutée, Carcept Prev et l'OCIRP VIE, s'associent et innovent en vous proposant une solution collective unique sur le marché.

Votre solution est un contrat de surcomplémentaire prévoyance qui garantira à vos salariés le versement d'un capital en cas de diagnostic d'une maladie grave couverte par le contrat : Cancer, AVC, etc. selon la formule que vous aurez sélectionnée.

Et pour que chaque collaborateur touché par une pathologie, puisse être soutenu à tout moment, des services de prévention et d'accompagnement personnalisés sont associés à cette aide financière.





## LA PROTECTION FINANCIÈRE, LE SOUTIEN HUMAIN EN PLUS

### I UNE INDEMNISATION LIBRE D'UTILISATION

**Le capital choisi par l'entreprise et à destination des salariés** permettra notamment de couvrir une partie des frais du salarié.

- Adaptation du logement avec l'aménagement d'une rampe d'accès.
- Achat de matériel médicalisé ou d'un équipement spécialisé.
- Couvrir les déplacements des proches.
- Couvrir la rémunération d'une aide-ménagère ou d'une garde d'enfant(s).
- Prendre en charge des médecines alternatives pour rendre plus supportables les lourds traitements.

### I LA PRÉVENTION : POUR PRÉVENIR CE QUI PEUT L'ÊTRE

- **Une démarche d'information et de prévention dès la souscription**, car 40 % des cancers, et 80 % des AVC sont évitables.
- **Sensibilisation du salarié sur simple appel sur les thèmes de santé et prévention suivants** : Hygiène de vie, troubles du sommeil, gestion du stress, addictions, vaccins et examens, pré et post hospitalisation, conseil dépistage .

### I LA BIENVEILLANCE D'UN ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ

- **Une activation simplifiée de la garantie**, dès la reconnaissance de la pathologie par l'Assurance Maladie.
- **Une assistance personnalisée** au malade et à ses proches pour être conseillé, rassuré, orienté et soutenu à chaque étape de la pathologie par un professionnel de santé qualifié !
- **Dès la déclaration de la pathologie couverte par le contrat, différents services seront mis en place** : information sur la pathologie et les traitements associés, soutien psychologique et coordination thérapeutique pour notamment prévenir la dépression, l'isolement, accompagner l'entrée et la sortie d'hospitalisation...
- **Après la rémission, un accompagnement est proposé pour envisager un retour à la vie active dans les meilleures conditions** : aide à la création d'un nouveau projet de vie, coaching pour adopter et maintenir les bons comportements de vie limitant les rechutes...

# PROTÉGEZ MIEUX VOS SALARIÉS

Souscrivez en **3 étapes** à notre solution  
bienveillante et protectrice en contactant  
votre conseiller Carcept prev

## 1 Choisissez la formule de votre contrat

| FORMULE 1<br>1 ALD couverte                                                                                                                                          | FORMULE 2<br>2 ALD couvertes | FORMULE 3<br>6 ALD couvertes |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|------------------------------|
| → Cancer                                                                                                                                                             | → Cancer                     | → Cancer                     |
| Tous les types de cancer sont pris en charge : cancer de la prostate, du sein, des poumons, du colo rectal, du rein, de la peau, du pancréas, les leucémies, etc...) |                              |                              |
|                                                                                                                                                                      | → AVC invalidant             | → AVC invalidant             |
|                                                                                                                                                                      |                              | → + 4 ALD                    |

**Pour plus de transparence, votre garantie s'appuie sur les définitions officielles de l'Assurance Maladie.**

- |                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"><li>• Tumeur maligne, affection maligne du tissu lymphatique ou hématopoïétique.</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>• Tumeur maligne, affection maligne du tissu lymphatique ou hématopoïétique,</li><li>• Accident vasculaire cérébral invalidant.</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>• Tumeur maligne, affection maligne du tissu lymphatique ou hématopoïétique,</li><li>• Accident vasculaire cérébral invalidant,</li><li>• Maladie coronaire,</li><li>• Néphropathie chronique grave et syndrome néphrotique primitif,</li><li>• Suites de transplantation d'organe,</li><li>• Sclérose en plaques.</li></ul> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

La garantie Maladies Redoutées s'appuie sur la définition officielle de l'Affection Longue Durée (ALD) qualifiée d'« exonérante », de l'Assurance Maladie. La liste des « affections de longue durée » ou « ALD » figure à l'article D.160-4 du Code de la Sécurité sociale remplaçant l'article D. 322-1 du Code de la Sécurité sociale (décret n°2015-1882 du 30 décembre 2015).

## 2 Choisissez le niveau de capital

Déterminez un niveau de capital forfaitaire à partir de 5 000 € qui sera destiné à prémunir chaque salarié des premières conséquences financières d'une affection grave.

## 3 Mutualisez la solidarité au sein de votre entreprise

Valorisez votre démarche auprès de vos salariés en communiquant sur votre engagement sociétal.

## | NOUS CONTACTER

Pour plus d'informations,  
rendez-vous sur **carcept-prev.fr/  
formulaire-de-contact-professionnel**



Contrat collectif de prévoyance complémentaire assuré par **CARCEPT-Prévoyance** - Institution de prévoyance régie par le Titre III du Livre IX du Code de la Sécurité sociale - Siège social situé 4 rue Georges Picquart - 75017 PARIS  
Les prestations d'assistance sont assurées par IMA ASSURANCES, société anonyme au capital de 7 000 000 euros entièrement libéré, entreprise régie par le Code des assurances, dont le siège social est situé 118 avenue de Paris - CS 40 000 - 79033 NIORT Cedex 09, sous le immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Niort numéro 481.511.632, soumise au contrôle de l'ACPR, 4 place de Budapest 75436 PARIS Cedex 09.  
**OCIRP Vie** - société anonyme au capital de 26 192 964 €, régie par le Code des assurances. RCS PARIS 339 688 608 ; Siège social situé au 17 rue de Marignan CS 50 003 Paris (8e)

  
**carcept prev**

**GRUPE KLESIA**

**OCIRP**  
vie